

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARZUN
du 11 Juillet 2022

L'an deux mille vingt deux le onze juillet à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqués'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur René MILLET**, Maire

PRESENTS : René MILLET, Chantal BENAZETH, Vanessa CABRESIN, Yves CAHIN, Bernard CAZABAN-CARRAZE, Alain GARCES, Véronique GOUA DE BAIX, Danielle LACOSTE, Pierre POUBLAN, Emmanuel ROCHE, Michel SENS,

EXCUSES : Delphine PUJO qui a donné pouvoir à René MILLET, Alix TORRUELLA

ABSENTS : Didier BELINGUIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain GARCES

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- CDG – Autorisations Spéciales d'Absences
- Travaux Cantine-Classe
- SDEPA – Convention Eclairage Public
- Questions diverses

PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE en application des articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Néant -

ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR : Le Conseil est invité à se prononcer sur l'inscription à l'ordre du jour des affaires suivantes : ***-Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle ZB157 par les consorts PRAT-BERNACHOT***

0) Approbation compte-rendu du 27 juin 2022

1) **Délibération n° 32-20220711-01 : Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle ZB157 par les consorts PRAT-BERNACHOT** : Monsieur le Maire informe le Conseil que les Consorts PRAT-BERNACHOT ont déposé une demande de certificat d'urbanisme pour détacher 4 lots constructibles de la parcelle ZB151 Rue du Corps Franc Pommiès / Rue du Cami Bielh.

Lors du bornage de la parcelle, M Eric PRAT-BERNACHOT a demandé la possibilité d'acquérir une bande d'environ 268 m² sur la parcelle ZB157 appartenant à la commune afin d'y créer le chemin d'accès au lot 3.

- Vu que la parcelle est zone non constructible de la carte communale
- Vu la demande en date du 30 juin 2022 des intéressés

Le Maire propose d'accéder à cette demande au tarif agricole de 2 € le m².
Le géomètre viendra faire le bornage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTÉ - de vendre une partie de la parcelle ZB157 – environ 286 m² au tarif de 2 € le m²

PRÉCISÉ - que tous les frais de bornage, d'acte administratif, de publicité seront à la charge de l'acheteur.

2) **Délibération n° 33-20220711-02 : CDG64 –Autorisations Spéciales d'Absences** :

-Vu le Code Général de la Fonction Publique

- Considérant les avis des deux collèges composant le Comité Technique Intercommunal en date du 30 juin 2022

Le Maire rappelle que les personnels des collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé aux articles L214-3 et L622-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absences sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

Cependant pour les événements familiaux (sauf pour le décès d'un enfant), des autorisations spéciales d'absences non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absences.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire,

→ les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants pour une année civile:

Motifs	Durée pour un agent à temps complet	Modalités d'attribution complémentaire
Mariage <ul style="list-style-type: none"> • De l'agent ou PACS • D'un enfant, bel-enfant • D'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur 	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Sur présentation d'une pièce justificative Jours consécutifs
Décès/Obsèques <ul style="list-style-type: none"> • Du conjoint (ou pascé ou concubin) • Des père, mère • Des beau-père, belle-mère 	3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Sur présentation d'une pièce justificative Jours consécutifs Délai de route : 48 heures si lieu supérieur à 500 kms Sur présentation d'une pièce justificative
Décès/Obsèques <ul style="list-style-type: none"> • D'un enfant, bel-enfant • D'un enfant âgé de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire à la charge effective et permanente 	5 jours ouvrables 7 jours ouvrés + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès	Autorisation de droit
Maladie très grave <ul style="list-style-type: none"> • Du conjoint (ou pascé ou concubin) • D'un enfant, bel enfant • Des père, mère • Des beau-père, belle-mère 	3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Sur présentation d'une pièce justificative Jours consécutifs ou non Délai de route : 48 heures si lieu supérieur à 200 kms
Naissance ou adoption	3 jours - A prendre dans les quinze jours qui suivent l'événement en cas d'adoption	Il ne s'agit pas d'une ASA mais d'un congé depuis l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020
Garde d'enfant malade <i>Enfant vivant au foyer de l'agent avec ou sans lien de filiation</i>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour.	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (sans limite d'âge pour les handicapés) Autorisation accordée par année civile quelque soit le nombre d'enfant et par famille

→ Autres autorisations spéciales d'absence pour motifs non familiaux (motifs liés à la maternité, à la vie courante) et non réglementées

Motifs	Durée pour un agent à temps complet	Modalités d'attribution complémentaire
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de prévention, à partir du 3 ^e mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires de service
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de prévention au vu des pièces justificatives
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit

Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service
-------------	---	--

- que les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public bénéficieront de ces autorisations.
- que les durées seront proratisées pour les agents nommés sur un emploi à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le Maire précise que :

- les demandes devront être transmises au Maire à l'aide du formulaire joint en annexe à la présente délibération :
 - lorsque la date de l'absence est prévisible : 30 jours avant la date de l'absence ;
 - lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard avant le départ de l'agent
- *Les justificatifs liés à l'absence devront être joints à la demande d'autorisation d'absence.*
- Lorsque l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 7 jours après son départ.
- Lorsque l'événement survient durant une période où l'agent est absent du service (période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement (le cas échéant) ou de jours ARTT), les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible. Toutefois, lorsque l'événement, permettant l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence, survient aux termes d'une des périodes précitées, une autorisation pourra être accordée à l'agent si les circonstances le justifient, sur appréciation de l'autorité territoriale et selon les nécessités de service. L'autorisation accordée devra être prise consécutivement à l'une des périodes précitées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTÉ le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence ;

- les propositions du Maire relatives aux modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absences,

- le formulaire annexé,

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité,

3) **Travaux Cantine – Classe**: Le Maire informe le Conseil que les travaux sont en cours de finalisation:

- Cantine: Quelques détails comme la peinture de la charpente du préau, carénages des hottes. L'engazonnement de la partie arrière ainsi que les plantations seront réalisés en septembre.
- Salle de Classe: Crépi des murs en cours de réalisation.

4) **SDEPA – Convention Eclairage Public** : Monsieur informe le Conseil que la commune a une convention avec le SDEPA pour le contrôle et la maintenance de l'éclairage public.

A date, la contribution pour la municipalité était de 1€ par point lumineux et armoires.

Le SDEPA a revu ses tarifs et l'AG 2022 les a validés à compter de Janvier 2023, le tarif sera de 3,50€ par point lumineux et armoires.

A Barzun, il y a 140 points lumineux environ.

Outre le contrôle et la maintenance, le SDEPA assure aussi la mise aux normes de l'installation.

Cette dernière ligne est déterminante pour le renouvellement de la convention qui sera signée par le Maire.

5) **Questions diverses**

- Règlement intérieur cantine** : Pas de changement
- Règlement intérieur garderie** : Une précision concernant la circulation et les panneaux à respecter
- Une convention avec l'EBHB** sera à signer fin août début septembre pour l'utilisation de la salle
- schéma cyclable**: Le secteur autour de Pontacq, Barzun, Livron, la liaison de la vallée de l'Ousse et la connexion à Lourdes. Des ateliers auront lieu fin septembre afin d'affiner ce schéma. Des volontaires sont recherchés
- Travaux enfouissement** : Les travaux sont terminés, la chaussée va être refaite en enrobé pour le Corps Franc Pommiers et en tri-couche pour les rues du Pré du Roy et Couchant.
- Bayol Cami Bielh** : suite aux travaux réalisés sur le réseau d'eau, la remise en état de la voirie est à revoir. L'entreprise Bayol est informée.
- Lancement travaux parking** : Sera réalisé à l'automne par SOGEBEA.

- h) engazonnement arrière cantine :SOGEBA a mandaté l'entreprise Lascassies, ces travaux seront réalisés à l'automne.
- i) Demande SDEPA éclairage public : Afin de sécuriser le cheminement, et surtout l'hiver, il a été demandé au SDEPA d'installer des éclairages sécuritaires le long du chemin des écoles.
- j) PLUI enquête publique : l'enquêteur public fait ses réponses. Les résultats devraient être fin août.
- k) Société PEYRAS : Suite à l'arrêt de l'entreprise CAMBORDE, il convient de retrouver une entreprise pour l'entretien des voiries et l'épareuse. La société PEYRAS a fourni un devis. M le Maire va se rapprocher de lui afin d'établir un contrat annuel d'entretien.
- l) Poursuite de la remise à niveau des chemins ruraux D FOUCHOU : Un devis a été reçu afin de remettre en état le chemin de la grange de Cazala – 686 mètres et celui de Lamazou – 390 mètres. Les travaux devraient avoir lieu en août.

Fin de séance à : 22h00

Les délibérations sont numérotées de 32 à 33

Le Maire
René MILLET



Le secrétaire de séance
Alain GARCES